

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

A conserver

La garderie périscolaire est un service municipal placé sous la responsabilité du Maire.
Sur décision du Conseil Municipal, la garderie est gratuite et ouverte exclusivement aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Article 1 : Inscriptions

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Secrétariat de Mairie ou par téléchargement sur le site Internet (www.saint-victor.org). Il comprend une fiche signalétique et les pièces justificatives à fournir.

Article 2 : Déroulement de la Garderie

• **HORAIRES**

La garderie accueille les enfants dès leur entrée en P.S de Maternelle à l'école de Saint-Victor. Ouverte le matin dès 7h30 et le soir de 16h15 jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'enfant pourra fréquenter la garderie du matin et du soir de manière continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou soirs) selon les impératifs des familles.

• **SECURITE DES ENFANTS**

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle de garderie où il est confié à des agents municipaux présents. L'enfant est placé ensuite sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à sa prise en charge par les enseignants. Le soir, les parents devront récupérer leur enfant au portail de l'école.

Article 3 : Règles de vie

Pour son bien-être et celui des autres, l'enfant devra respecter les règles de vie et notamment :

- Obéissance et respect envers autrui ;
- Ne pas se battre ou avoir des jeux violents ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect des règles de vie, un courrier sera adressé aux parents. Pour tout manquement répétitif, les parents seront convoqués en mairie. En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement ou de la surveillance de la garderie n'est autorisée. Les parents ou autre responsable désigné devront s'adresser au Maire ou à l'adjointe chargée des affaires scolaires qui prendra les mesures nécessaires.

- **Cas 1 :** Comportement intolérable (agression physique) préjudiciable à la sécurité des personnes.
Exclusion immédiate (temporaire voire définitive) pour laquelle les parents sont informés par téléphone et par courrier avec accusé de réception.
- **Cas 2 :** Autre comportement moins grave

Si un accord à l'amiable n'a pas pu être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :

- 1) Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents par le Maire ou l'adjointe chargée des affaires scolaires mentionnant le cas échéant une éventuelle exclusion si le mauvais comportement se reproduit.
- 2) Exclusion temporaire, voire définitive, du service garderie, avisée par courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Urgences et Soins

En cas de petits incidents, les agents municipaux peuvent soigner l'enfant avec les moyens réglementaires mis à leur disposition : pansements, antiseptiques, compresses, bandes... En cas d'accident ou de soupçon de maladie, les agents municipaux avertiront les parents et éventuellement le médecin et en cas de blessure grave ou présumée telle, ils avertiront les pompiers (ou SAMU).

Article 6 : Responsabilité et Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile (pièces justificatives à fournir lors de l'inscription) qui couvre les risques liés à la fréquentation de la garderie du matin ou du soir. La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 7 : Accueil pendant les réunions pédagogiques

La direction de l'école devra informer la mairie des dates des réunions pédagogiques. L'enfant présent à la garderie à 16H15 et concerné par ces réunions sera sous la responsabilité de nos agents jusqu'à 18H30 et qu'au-delà il sera raccompagné auprès des parents.

Les enfants ayant quitté l'enceinte de l'école à 16H15 ne pourront plus réintégrer sous quelques formes que ce soit la garderie. Les enfants non-inscrits à la garderie ne peuvent pas bénéficier de ce service.